

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sursee, le 18 octobre 2017

### **La nouvelle structure tarifaire en physiothérapie dès le 01.01.2018 : plus de 8000 retours de physiothérapeutes conduisent le Conseil fédéral à suivre notre argumentaire !**

À l'occasion de sa réunion du 18 octobre 2017, le Conseil fédéral a défini par le biais d'une ordonnance la structure tarifaire en physiothérapie, qui entrera en vigueur le 01.01.2018.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral a grosso modo pris en compte les objections juridiques de physioswiss par rapport à la pertinence de la proposition, avec le soutien de plus de 8000 réponses identiques. Il faut particulièrement souligner deux aspects fondamentaux :

1. physioswiss salue le fait que les définitions reformulées au sein de la structure en vigueur jusqu'à présent rapprochent désormais cette dernière de la réalité physiothérapeutique. Ces définitions permettent une meilleure transparence vis-à-vis des patient(e)s. En outre, elles simplifient les processus administratifs et conduisent à une réduction des cas de litige entre les prestataires de services et les porteurs de coûts.
2. Les physiothérapeutes représentent un important pilier dans le système de soins apportés aux patient(e)s. À cet effet, un réseau et une coordination efficaces avec d'autres prestataires de services et avec les porteurs de coûts sont nécessaires. La stratégie de Santé2020 du Conseil fédéral ne pourra être mise en œuvre si la coordination interprofessionnelle n'est pas rémunérée. Avec le passage de patient(e)s souffrant d'affections complexes ou aiguës dans le domaine ambulatoire et étant donné tous les changements démographiques, comme ça on obtient un désastre. C'est pourquoi physioswiss déplore que les importantes tâches de coordination – comme l'échange avec les autres prestataires de services ainsi que l'établissement de rapports – ne soient toujours pas facturables selon la structure tarifaire de la physiothérapie. Le Conseil fédéral suggère ainsi aux physiothérapeutes qu'ils doivent réaliser leurs prestations gratuitement ou ne pas les réaliser du tout.  
Est-ce vraiment l'aspect que doit prendre un système de soins orienté vers l'avenir ?

physioswiss a analysé la structure tarifaire définie par le Conseil fédéral et met les résultats de son analyse à la disposition de ses membres ([structure tarifaire](#), [commentaire](#) et FAQ's). physioswiss garantit ainsi que la nouvelle structure tarifaire sera mise en œuvre de manière efficace pour toutes les personnes concernées à partir du 01.01.2018. Dans ce contexte, il est maintenant nécessaire de régler au plus vite, avec tous les partenaires tarifaires, les modalités de facturation et les valeurs du point tarifaire à appliquer dans chaque canton.

Contact : Mario Evangelista, secrétaire général ad interim, 079 238 61 08, [mario.evangelista@physioswiss.ch](mailto:mario.evangelista@physioswiss.ch)

Vous trouverez plus d'informations sur : [www.physioswiss.ch](http://www.physioswiss.ch)

La physiothérapie est une discipline autonome qui se concentre sur la suppression des troubles fonctionnels et douleurs physiques. On l'utilise aussi bien dans la thérapie ambulatoire et hospitalière que dans la rééducation et dans les soins palliatifs et dans la prévention et la promotion de la santé.

physioswiss, l'association suisse de physiothérapie, défend les intérêts de plus de 9000 physiothérapeutes en Suisse entière exerçant comme salariés ou en libéral.